

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-1

L'an deux mil vingt-six

Le douze janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusé : M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2026

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par Ordinance n° 2025-526 du 12 juin 2025 – art.1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote du budget 2026.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2024)

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits
10 - Dotation, fonds divers et réserves	760,00	
20 - Immobilisations incorporelles	52 900,00	
204 - Subventions d'équipement versées	15 300,00	
21 - Immobilisations corporelles	603 405,60	
23 - Immobilisations en cours	420 055,92	
Total crédits 2025 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser 2024)	1 092 421,52	273 105,38

La limite de 273 105,38 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026, selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation	Observations
20 Immobilisations incorporelles		25 000,00	
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	25 000,00	Diverses études + études aménagements entrée nord et centre bourg

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation	Observations
21 Immobilisations corporelles		150 000,00	
	2135- Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 000,00	Déstratificateur salle des sports VMC vestiaires football
	2151 - Réseaux de voirie	65 000,00	Travaux de voirie
	2152 - Installation de voirie	10 000,00	Panneaux de signalisation
	2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00	Divers matériels
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00	Divers outillages et poubelles tri-sélectif hors foyer
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	
23 Immobilisations en cours		50 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	Travaux annexes aménagement cheminement modes doux Servas-Lent
TOTAL		225 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, comme reproduit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN



